

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'Agent spécialisé des écoles maternelles au sein des écoles maternelles de la Ville,

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} avril 2024, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, filière Médico-sociale, afin d'assurer les missions d'agent spécialisé des écoles maternelles au sein des écoles maternelles de la Ville.

1. Cet emploi pourra être pourvu par des fonctionnaires titulaires ou être occupé par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n°2024-03 est adoptée.



Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20240215-2024-03-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024

Affichage : 21/02/2024



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 FEVRIER 2024

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	34
Nombre de présents :	29
Convocations :	9 FEVRIER 2024

Etaient présents : Mme Luce PANE, Maire, M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENO, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, Mme Edwige PANNIER, M. Gérard GUILLOPE, Mme Adeline POLLET, M. Hervé DEMORGNY, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, Adjoint, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Laurent FUSSIEN, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohamed DERGHAM, M. Luc LESIEUR, Mme Elise RIDEL, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre Arnaud PRIEUR, M. Clément THÉODORE, M. Loïc CAPPE, M. Jean-Baptiste BARDET, Mme Julie GODICHAUD, M. Alexis VERNIER, Mme Camille FERET, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Conseillers municipaux.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- M. Christophe DELAMARE	Pouvoir à M. Alexis RAGACHE
- M. Stéphane FERRAND	Pouvoir à M. Pierre CAREL
- Mme Mathilde LESAGE	Pouvoir à Mme EVE COGNETTA
- Mme Adeline DIANISSY	Pouvoir à Mme Laurence RENO
- Mme Lisa MADELEINE	Pouvoir à Mme Adeline POLLET
- M. Alexis VERNIER	

--ooOoo--

Madame Evelyne DENOYELLE remplit les fonctions de Secrétaire.